

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 83/929 du 2/12/1983
MTPS.DCTFP.DFP.220

portant intégration et nomination de Ma-
demoiselle EHOLA Viviane dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des ser-
vices sociaux (Enseignement).

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 18/82 du 3.2.1982 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.3.1983 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 37/804 du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 18, 20 et 21 du décret n°
64/135 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Ensei-
gnement ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 18/82 du 3.2.82
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la Révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 80/81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des notes réglementai-
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/316 du 26.1.1981 au décret n° 80/
644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Mi-
nistres ;
(/u le décret n° 81/317 du 26.1.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 0065/2EN.DGAS.DPAI du 10.1.1983 du Direc-
teur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le
dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

A R R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER :- En application des dispositions du décret n°67/504 du 30.8.1967 susvisé, Mademoiselle EHOLA Viviane, née le 1er Avril 1958 à Brazzaville, titulaire de la Licence d'Enseignement en Economie Sociale et Familiale option : Diététique et Nutrition et du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique option : Nutrition Diététique obtenus à l'Université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur certifié de 1^o échelon stagiaire, indice 830.

ARTICLE 2 :- l'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 2 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,

- Antoine NDINDA-JEN.-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

- Bernard GEMBO MATSIOMA.-

- Colonel Louis SYLVAIN-GOM.-

Le Ministre des Finances,

- Itini Ossétoumba LEMOUNDEU.-

APPLICATIONS :

JORFC.....1
MOTEP.DFP.....3
JCE.....3
DFP.BST.....2
DOF.....1
REN.....2
DFP.....2
DOGGER.....3
INTE.ESSEE.....1
SECI/BC.....2./-